

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2022_07_054

Sur convocation en date du 7 juillet 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 18 juillet 2022 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FERRIER Patricia
THEVENET Jean-Marc	BERTHET Dominique	GAY Daniel
BERLAND Martine	CALMUS Zarouhine	GEOFFRAY Karine
MARTIN Hubert	CARLIER Albert	MONTIBERT Pierre
CHATELAIN Béatrice	CHIROL Xavier	PANEL Olivia
SIMONET Jean-Michel	DUBOIS Loïc	PERNET Martin
	DUCLOS Laurent	PEYROT Pascale
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie
	FALAISE Alain	VOVILIER Christian

Procurations :

Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Madame Pascale PEYROT

Madame Catherine PIVET donne procuration à Madame Sylvie SUPIE

Absents :

Monsieur Pascal GOYAT

Monsieur Laurent MAIGRE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel SIMONET

Mise en ligne le :

Plan local d'urbanisme (PLU)**Prescription de la révision générale****Objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

Présentation des décisions par Monsieur Jean-Michel SIMONET, Maire adjoint.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet urbain de la Ville de Péronnas et les règles d'urbanisme applicables et opposables aux demandes d'autorisation du droit du sol (permis de construire, déclarations préalables de travaux...) sont définis au sein d'un plan local d'urbanisme que le conseil municipal a adopté le 20 mars 2007 et qui est toujours en vigueur.

Si le PLU en vigueur depuis 2007 a démontré une certaine efficacité pour permettre à la commune de Péronnas de remplir les objectifs d'aménagement, de mise en valeur et de préservation qu'elle s'était fixés au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), il montre désormais ses limites notamment pour encadrer la qualité des opérations d'urbanisme, la maîtrise de la densification, la préservation des ressources naturelles et du foncier. Il n'est plus en adéquation avec les enjeux portés par la commune en terme de développement urbain, d'habitat, d'activités, de mobilités de développement durable et avec les évolutions législatives et réglementaires notamment en matière de développement durable et de transition écologique.

L'architecture complète du Plan Local d'Urbanisme, dont le socle repose sur le PADD, doit entièrement être revue ce qui implique la mise en œuvre d'une procédure de révision générale en application des articles L153-31 à L153-33 du code de l'urbanisme.

Sur la base des travaux conduits par la commission urbanisme et du bilan du PLU qui ont permis d'identifier les principales orientations et objectifs en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable permettant de favoriser le renouvellement urbain, de préserver l'environnement, il est nécessaire de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme (15 ans environ), afin d'assurer un urbanisme maîtrisé intégrant le plus en amont possible les enjeux de développement durable conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L 101-1 et L 102-2 du code de l'urbanisme.

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2022_07_054

Conformément à l'article R 153-12 du code de l'urbanisme, il convient au stade de la prescription de la révision générale du PLU, de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation conformément à l'article L.103-2 du même code.

Les ambitions qui guident le projet de territoire de la commune se déclinent en plusieurs objectifs :

Maîtriser l'extension urbaine :

Recentrer le développement de l'urbanisation sur les franges urbaines, les dents creuses, la reconversion de friches, la mutation de bâtiments existants.

Permettre et encadrer une densification maîtrisée du tissu urbain déjà constitué, tout en intégrant la nécessaire prise en compte des risques (inondations notamment) et des nuisances.

Limiter l'urbanisation diffuse et l'étalement urbain

Identifier les besoins sur les années à venir (développement démographique et économique, équipements publics) pour réserver les fonciers disponibles.

Définir des normes / règles plus économes en matière de foncier.

Identifier et porter des fonciers naturels en vue des compensations agricoles et environnementales à mettre en œuvre dans le cadre de la mutation future d'espaces aujourd'hui non urbanisés.

Habitat : favoriser la création de nouveaux logements.

Favoriser / impulser de la mixité (sociale, générationnelle, fonctionnelle).

Proposer de nouveaux modes d'habitat/d'habiter, agréables à vivre et intégrés dans l'environnement urbain.

Encourager / accompagner le réinvestissement des logements vacants et /ou insalubres.

Activités économiques : répondre aux besoins de développement économique en intégrant un travail de requalification / mutation des zones économiques existantes.

Rechercher une mixité commerce / activité / service.

Prendre en compte l'activité agricole et son support, accompagner l'implantation d'activités agricoles.

Mobilités : favoriser la création d'aménagements permettant d'offrir des modes de déplacements alternatifs.

Poursuivre, développer le maillage modes doux notamment cyclables.

Privilégier les projets d'urbanisme le long des lignes de transports en commun, des grands axes de circulation et dans le cœur de ville.

Mener une réflexion sur le stationnement.

Prévoir des emplacements réservés pour la mise en sécurité du réseau viaire.

Paysage et patrimoine : permettre un développement urbain respectueux des éléments patrimoniaux.

Mettre en valeur et préserver la trame verte et bleue.

Créer, ouvrir, aménager des espaces verts publics dits de proximité / espaces de respiration.

Entrées de ville / pénétrantes : mise en valeur et gestion cohérente des entrées de ville.

Insuffler une meilleure insertion urbaine et paysagère des constructions.

Préserver le patrimoine paysager existant et anticiper son renouvellement, y compris le patrimoine forestier.

Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti.

Préserver les espaces naturels et les corridors écologiques.

Protéger les zones humides et les espaces de fonctionnalité des cours d'eau.

Transition écologique : favoriser l'émergence d'un développement urbain durable.

Encourager le recours aux énergies durables et favoriser le recours aux matériaux recyclés

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2022_07_054

Améliorer l'efficacité thermique des bâtiments et l'atteinte du confort d'été.
Préserver les ressources en eau et instaurer une gestion durable des eaux pluviales.
Intégrer les enjeux climatiques et lutter contre les îlots de chaleur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement,
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE) ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;
Vu la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi CLIMAT ET RESILIENCE) ;
Vu le schéma de cohérence territorial (SCOT) du 14 décembre 2016 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20/03/2007, révisé et modifié le 29/06/2010, modifié les 25/01/2011, 05/03/2013, 15/10/2013, 10/09/2019 et 15/10/2019, et mis à jour le 02/08/2017 ;
Vu le bilan du plan local d'urbanisme de la Ville de Péronnas présenté au conseil municipal du 20 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est aujourd'hui nécessaire de réviser le plan local d'urbanisme pour disposer d'un outil réglementaire et stratégique actualisé à même de traduire un projet de territoire repensé et rénové.

CONSIDÉRANT que la procédure de révision du document d'urbanisme permettra d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires intervenues depuis l'adoption du plan local d'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir, conformément aux dispositions de l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la révision du document ainsi que les modalités de la concertation.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité (27 voix pour),

DÉCIDE

- **de PRESCRIRE** la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.103-3, L.153-3, L.153-11 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- **d'APPROUVER** les objectifs exposés ci-dessus ;
- **de PRÉCISER** que la liste des objectifs de la révision du PLU pourra être complétée au fur et à mesure des études préalables de la révision du PLU et à la suite de la concertation qui sera menée ;

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2022_07_054

- **de DÉFINIR** les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu'à l'arrêt du dossier, les habitants, les associations et autres personnes concernées. Cette concertation sera mise en place dans le respect des contraintes liées au contexte sanitaire (le cas échéant) et selon les modalités suivantes :
 - o information du public par voie d'affichage dans la commune (panneaux d'affichage, panneaux administratifs de la commune),
 - o insertion dans la presse locale,
 - o page internet dédiée à la révision du PLU, intégrée sur le site de la commune,
 - o informations régulières dans le journal municipal, sur les réseaux sociaux et l'application CityAll de la commune,
 - o édition de plaquette et brochure d'information sur la révision du PLU,
 - o organisation de réunions publiques avant la clôture de la concertation préalable,
 - o mise à disposition d'une adresse électronique permettant à la population de transmettre ses observations tout au long de la concertation ;
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme ;
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à engager toutes démarches et consultations afin de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la procédure de révision du PLU ;
- **de SOLLICITER** une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme ;
- **d'INSCRIRE** conformément à l'article L. 132-16 du Code de l'urbanisme, les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU au budget des exercices considérés ;
- **d'ASSOCIER** à la révision du plan local d'urbanisme les personnes publiques associées citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme ;
- **de CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 18 JUILLET 2022



Le Maire

Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel SIMONET